

COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON

Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 064-216403618-20251125-20251125_14_DCM-DE

S²LO

Séance du mardi 25 novembre 2025

<u>Date de la convocation :</u>	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.
19/11/2025	
<u>Affichée le 19/11/2025</u>	
<u>Membres en exercice :</u>	10
<u>Membres présents :</u>	8
<u>Votants :</u>	8
<u>Pour :</u>	8
<u>Contre :</u>	0
<u>Abstention :</u>	0
<u>Présents :</u>	M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antonio
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. KHOLLER Pascal
<u>Excusée :</u>	M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent

Délibération n°20251125_14 : Recrutement d'un agent recenseur en qualité de vacataire

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ou occasionnel et saisonnier de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population 2026 du 10 décembre 2025 au 14 février 2026.

Il est proposé qu'une vacation forfaitaire de 323€ net soit versée au titre de la mission de recensement dans son ensemble, assortie d'une indemnité de déplacement de 50€.

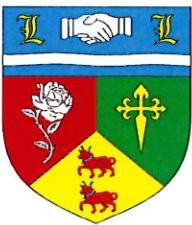
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

AUTORISE	le Maire à recruter un vacataire du 10 décembre 2025 au 14 février 2026 selon l'acte d'engagement présent en annexe ;
FIXE	- la rémunération forfaitaire de la vacation à 323€ net ; - l'indemnité de déplacement à 50€ ;
PRÉCISE	que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
ADOPTE	l'ensemble des propositions du Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE



COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 064-216403618-20251125-20251125_15_DCM-DE

S²LO

Séance du mardi 25 novembre 2025

Date de la convocation : 19/11/2025
Affichée le 19/11/2025
Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antonio

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal
Excusée : M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent

Délibération n°20251125_15 : Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux membres que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la commune pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,

DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur le Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PRECISE

que le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, sera prévu au budget, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 064-216403618-20251125-20251125_15_DCM-DE

S2LO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE

